



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

concours

Question écrite n° 26779

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés d'accès aux concours réservés aux non-titulaires pour de nombreux contractuels de l'éducation nationale. En effet, il semble que des critères d'inéligibilité flous empêchent de nombreux candidats à participer à la phase de sélection orale du concours de titularisation malgré un succès aux épreuves écrites d'admissibilité. La loi de résorption de la précarité dans la fonction publique de mars 2011 permet aux personnels d'éducation contractuels du second degré de faire valoir leur expérience professionnelle afin d'être titularisés. Ce dispositif doit permettre de titulariser 10 000 contractuels sur une période de quatre ans. Il apparaît surprenant que « la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription », comme l'évoque une note de service du 17 décembre 2012 adressée aux recteurs d'académie. Cela viendrait de la difficulté d'établir distinctement les critères d'éligibilité et la méthode de calcul de l'ancienneté requise, si bien que des erreurs auraient été faites par les candidats comme par les rectorats qui ont manifestement retenu des interprétations divergentes des textes. Le ministère de l'éducation nationale a annoncé que les candidats jugés admissibles le resteraient et que les dossiers initialement jugés irrecevables seraient réexaminés, de sorte que les candidats qui ne remplissent définitivement pas les critères d'admissibilité soient avertis avant la tenue des épreuves orales. Ainsi, il lui demande si des précisions seront données par la direction générale des ressources humaines du ministère pour les prochaines sessions de recrutement afin d'atteindre une interprétation uniforme des critères d'admission aux épreuves.

Texte de la réponse

Pour la mise en oeuvre, dans l'éducation nationale, de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, pendant quatre ans, soit à compter du 14 mars 2012, un recrutement réservé valorisant les acquis professionnels peut être ouvert dans des corps de fonctionnaires. Il a été décidé d'offrir, chaque année, un nombre de postes correspondant à un quart de l'effectif de contractuels éligibles. Pour les concours 2013 concernant les enseignements, public et privé, 20641 candidats se sont inscrits aux concours et 13424 d'entre eux ont déposé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Il est exact que des difficultés se sont produites pour ce qui concerne l'appréciation des critères d'éligibilité des candidats et qu'il y a eu réexamen systématique des dossiers complexes. Les enseignements tirés de ce très intense travail d'instruction seront capitalisés et mis à disposition des académies dans le cadre de la publication très prochaine au bulletin officiel de l'éducation nationale de la note de service relative aux modalités d'organisation des concours de la session 2014 et à l'occasion des réunions des secrétaires généraux et des responsables des divisions des examens et des concours qui auront lieu à l'automne.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26779

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5222

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8482